

delation fiscale

Par **chichoune**, le **09/12/2004** à **09:54**

Bonjour,

j'ai constaté des malhonnêtetés d'une personne se remplissant les poches par des justificatifs de remboursements hoteliers pour des nuits passées chez des amis, paye les réparations de son véhicule personnel sur le compte des véhicules de sa boîte, fait des déclarations aux frais réels comme s'il utilisait son véhicule personnel pour ses déplacements domicile/travail aller-retour alors qu'il utilise le véhicule de sa boîte, entre [u:beg6dcrw]beaucoup[/u:beg6dcrw] d'autres choses, ceci très fréquemment et depuis de nombreuses années.

Je lui en ai parlé plusieurs fois et il s'est contenté d'en sourire.

Me sentant désormais obligée de dénoncer cela après toutes mes tentatives, ou puis-je écrire à ces fins ?

merci

Par **margo**, le **09/12/2004** à **12:12**

Ecris au patron de sa boîte si tu veux vraiment le dénoncer, non ?

Par **fabcubitus1**, le **11/12/2004** à **00:36**

Oui, il peut le faire, c'est entendu.

Mais ne peut-il pas le faire auprès des forces de l'ordre? Si oui, sur le fondement de quelle infraction?

Par **Ahmed**, le **11/12/2004** à **00:53**

[quote="fabcubitus1":l1t3hb2n]Oui, il peut le faire, c'est entendu.

Mais ne peut-il pas le faire auprès des forces de l'ordre? Si oui, sur le fondement de quelle infraction?[/quote:l1t3hb2n]

Escroquerie, abus de confiance !

Par **fabcubitus1**, le **11/12/2004** à **01:10**

[quote="La loi":2z0baozr]Article 313-1 Code pénal : L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'[b:2z0baozr]abus d'une qualité vraie[/b:2z0baozr], soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de [b:2z0baozr]tromper une personne[/b:2z0baozr] physique ou [b:2z0baozr]morale et de la déterminer ainsi[/b:2z0baozr], à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, [b:2z0baozr]à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.[/b:2z0baozr]

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.[/quote:2z0baozr]

Image not found
L'infraction d'escroquerie apparait donc ici comme constituée, autant par rapport à son élément légal, que matériel et intentionnel. Elle pourrait donc être retenue.

[quote="La loi":2z0baozr]Article 314-1 du Code pénal : L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.[/quote:2z0baozr]

Image not found
Ici aussi, l'infraction parait constituée, et parait plus adaptée à la situation de la personne visée.

Par **Ahmed**, le **11/12/2004** à **01:29**

Voici l'attendu principal de l'arrêt de la cour d'appel de Pau 29 avril 2004, particularité : les prévenus sont de professeurs d'Université.

:arrow:

Image not found
Se rendent coupables d'escroquerie au préjudice de leur Université deux

professeurs qui se sont fait verser des sommes d'argent, en paiement de frais de missions imaginaires, en produisant, d'une part, un ordre de mission rempli de leur main et précisant l'objet de la mission, les dates de départ et de retour, parfois la date et l'heure du passage à la frontière pour les déplacements à l'étranger, d'autre part, un état de frais de remboursement rédigé également de manière manuscrite comportant la mention "certifié exact".

sans commentaire !

Par **fabcubitus1**, le 11/12/2004 à 01:47

Je suis de ton avis, s'ils sont encore professeurs, je ne pense pas qu'ils demanderaient à leurs étudiants de commentaire dessus.

Donc, en l'espèce, ce serait davantage pour toi une escroquerie ou un abus de confiance, ou les deux pour pouvoir retenir toutes les infractions vraisemblablement commises?

Par **Ahmed**, le 11/12/2004 à 02:07

A mon avis on peut retenir les deux infractions : on est en presence d'un cumul d'infractions

Par **fabcubitus1**, le 11/12/2004 à 02:13

Je suis tout à fait d'accord avec toi!

Pour faire moi aussi une citation, mais de largement moins grande valeur que la tienne :

[quote="Philippe Bouvard aurait dit, et non":npurw742]C'est une bonne réponse collégiale masculine![/quote:npurw742]

Par **Ahmed**, le 11/12/2004 à 02:18

comme je suis entrain de lire un stephen King, alors parfois je commence à dire n'importe quoi !

Par **fabcubitus1**, le 11/12/2004 à 02:27

Ouais je sais, mais tu en as fait une dans ->Droit pénal->Menaces par mail.

C'était tout à l'heure, alors dans la discussion, j'ai profité de l'occasion pour en faire une moi aussi.

Par **Ahmed**, le 11/12/2004 à 02:43

Bigre si je commence à editer mes messages, j' aiguisse contre moi des poignards.
:lol:

Image not found or type unknown